

<b>Compte-rendu du Conseil municipal du 4 novembre 2003</b>
---

L'an deux mille trois, le Mardi 4 Novembre à 20 H 30, les membres du Conseil Municipal se sont réunis à la Salle Emile Zola sur convocation qui leur a été adressée le 23 Octobre 2003, par le Maire conformément à l'article L. 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Nombre de conseillers en exercice : 35

**Sont présents à l'ouverture de la séance :**

Jacques JP. Martin, Maire,

Marie-Anne Montchamp, Jacques Letellier, Bruno Morfin, Thérèse-Marie Thomé, Michel Romanet-Perroux, Yves Dellmann, Loïck Nicolas, Jean-Luc Moretti, Adjointes au Maire.

Maryline Nahon, Florence Fossé, Jean-René Fontaine, Véronique Traisnel, Jean-Paul Wairy, Sébastien Eychenne, Mireille Miglio, Catherine Thibaux, Jean Pierre Bardin, Edith Heslouin, Emile Rey, Charles Narwa, Jean-Paul Lagille, Suzanne Senut d'Estra, François Tonnellier, conseillers municipaux.

**Ont donné pouvoir**

Mme Tasse	à	Mme Montchamp
M. Eboué	à	M. Dellmann
Mme Benoist	à	M. Wairy
Mme Guedy	à	M. Martin
M. Pasternak	à	Melle Fossé
Mme Bonot	à	Mme Thomé
M. Serre	à	Mme Senut d'Estra
Mme Debaecker	à	Mme Thibaux
M. Echappé	à	M. Bardin
Mme de Bisschop	à	Mme Heslouin
Mme Lahmer	à	M. Narwa

**Ont donné pouvoir en cours de séance**

M. Letellier	à	M. Eychenne de la question n°03/179 à n°03/184
M. Nicolas	à	M. Romanet-Perroux de la question n°03/178 à n°03/181.
Mme Nahon	à	M. Moretti à partir de la question n°03/168
M. Fontaine	à	M. Lagille à partir de la question n°03/168

Les membres présents formant la majorité des conseillers en exercice peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil pour la présente séance.

**Secrétaire de séance :** Mme Thomé

**Ces formalités remplies ; sous la Présidence de M. le Maire la séance est ouverte à 21 H 20**

**Communications**

**Le câble à Nogent - M. Romanet-Perroux**

M. Romanet-Perroux précise, suite à l'article paru à propos du câble à Nogent dans le bulletin municipal, qu'une réunion est organisée par le SIPPAREC, le 24 novembre prochain, avec les membres élus de la 3<sup>ème</sup> plaque dont fait partie Nogent et les partenaires tels que Lyonnaise Communication, opérateur de NOOS, et Louis Dreyfus Câble. Il faut souhaiter que cette réunion permettra la mise en fonction du câble à Nogent courant 2004.

**Compte-rendu du Conseil de la Communauté d'Agglomération de la Vallée de la Marne - M. Fontaine**

Le Conseil Communautaire s'est réuni le 19 septembre 2003 à 21 heures à la mairie du Perreux sous la présidence de Jacques J.P. Martin, Président de la Communauté.

Le Conseil a approuvé plusieurs délibérations budgétaires. Une régularisation tout d'abord des dotations de compensation et de solidarité pour l'exercice 2001 qui comporte un versement complémentaire de 220.000 € pour Nogent. Ensuite, l'arrêt définitif des mêmes dotations pour 2002 qui fait apparaître un versement complémentaire de 448.000 € pour Nogent. Au total, 668.000 € complètent le budget de Nogent.

Des subventions complémentaires de 6.500 € environ ont été accordées à chacun des Offices de Tourisme des deux Villes avec le rappel de la nécessité du réexamen commun de leurs missions. L'U.C.N. touchera une subvention de 3.800 €. Les tarifs de droits de place des deux marchés nogentais ont été revalorisés de 3,07 %. La garantie de la Communauté a été consentie à 80 % de l'emprunt souscrit par la société Cordonnier pour le financement des immobilisations qu'elle réalise dans le marché du Perreux dont elle est concessionnaire.

Une convention avec l'OPHLM de Nogent a été approuvée mettant fin à une situation très longtemps incertaine sur l'entretien des stations de relevage des eaux usées, rue du Maréchal Joffre. Une consultation est lancée pour la réhabilitation des réseaux d'assainissement notamment avenue de la Belle Gabrielle, des Merisiers, rue des Clamarts et rue Charles VII.

Enfin, un avenant a été approuvé à la convention liant la Communauté aux Chambres de Commerce et des Métiers du Val-de-Marne afin de leur confier la mise en place de la plate-forme d'initiative locale (PFIL) en lieu et place du consultant retenu.

Suite à l'engagement pris par le Maire, les conseillers ont reçu sur leur table le compte-rendu détaillé du dernier Conseil d'Agglomération.

### **Approbation du compte-rendu du 22 septembre 2003**

Le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés approuve le compte-rendu du 22 septembre 2003

**Mme Thibaux** a fait parvenir une rectification à propos de la délibération 03/138 « Décision Modificative n°1 Budget Principal » qui a été prise en compte et diffusée à chaque élu.

**M. Wairy** indique que son abstention au vote de la délibération n° 03/150 « Acquisition d'un appartement situé au 73 rue de Plaisance (parcelle cadastrée C 153) à Nogent-sur-Marne, comprenant un appartement de type F3 disposant d'une surface (loi Carrez) de 68,5 m<sup>2</sup>, une cave et une place de stationnement en sous-sol » n'a pas été notée au compte-rendu.

### **03/166 Budget principal - décision modificative n°2 - exercice 2003**

(Equilibrée à 421.000 € - hors sortie du projet RATP reporté, à sa demande, à 2004)

La décision modificative n° 2 - Section d'investissement - réajuste les crédits budgétaires tant en dépenses qu'en recettes prévus au Budget Primitif 2003.

Pour partie, il s'agit d'opérations ou de crédits budgétaires qui ne seront pas réalisées ou consommés d'ici le 31 décembre 2003 (Achat et vente des terrains RATP pour 5 442 429 € - travaux effectués d'office). Les réajustements des recettes d'investissement résultent de l'annulation de permis de construire, de subventions qui ne seront pas perçues dans leur intégralité (Parc Dagobert - Programme de rénovation de l'Eclairage Public et Voirie).

Pour ce qui concerne la section de fonctionnement, la décision modificative n° 2 est essentiellement affectée à la masse salariale (Chapitre 012). Les autres chapitres relèvent de réajustements budgétaires.

**L'équilibre de la section de fonctionnement s'établit à :**

#### **Dépenses**

Chapitre 022	-53 414,00 €	Dépenses imprévues
Chapitre 011	- 18 044,00 €	Réajustements de crédits non utilisés
Chapitre 012	+ 425 000,00 €	Réajustement de la masse salariale
Chapitre 65	+ 248 449,00 €	Subventions aux associations
Chapitre 66	- 68 000,00 €	Réajustement des frais financiers grâce à une gestion en flux tendue de la trésorerie - (non utilisation de la LT)
Chapitre 67	- 5 497 159,13 €	Suppression de l'inscription budgétaire des terrains RATP et minoration de la provision pour intérêts moratoires

**Total dépenses - 4 963 168,13 €**

#### **Recettes**

Chapitre 70	- 36 400,00 €	Diminution des participations familiales notamment à la crèche Muette
-------------	---------------	---

Chapitre 72	+ 11 287,38 €	Travaux en régie - transfert en investissement pour récupération de la TVA
Chapitre 73	+ 545 210,62 €	Réajustement de la dotation de solidarité des exercices 2001 et 2002
Chapitre 74	- 20 327,00 €	Erreur de calcul par la CAF de la dotation 2003 au titre du Contrat Enfance de la H.G Muette
Chapitre 75	- 15 780,00 €	Réajustement des produits de la location notamment Trudelle affecté au Service Public
Chapitre 77	- 5 447 159,13 €	Suppression des inscriptions budgétaires de la vente des terrains RATP
<b>Total recettes</b>	<b>- 4 963 168,13 €</b>	

Le Conseil Municipal, par 26 voix pour, dont 7 pouvoirs (Mme Tasse, M. Eboué, Mmes Benoist, Guedy, M. Pasternak, Mme Bonot, M. Serre), 6 voix contre (Mme Thibaux, M. Bardin, Mme Heslouin) dont 3 pouvoirs (Mme Debaecker, M. Echappé, Mme de Bisschop) et 3 abstentions (MM. Narwa, Tonnellier) dont 1 pouvoir (Mme Lahmer) adopte les décisions modificatives n° 2 de la section de fonctionnement et de la section d'investissement du budget de l'exercice en cours, telles que figurant sur les tableaux ci-annexés :

#### **Intervention de Mme Heslouin**

Mme Heslouin a observé que certaines lignes ont disparu dans le document qui a été donné en remplacement de celui envoyé pour la Commission des Finances, par exemple la ligne URSSAF qui était de 118.000 € pour le Centre de Loisirs Maternel, et d'autres dont elle a la liste ici. Le groupe « Alliance pour Nogent » aimerait comprendre pourquoi et, s'il s'agit d'une erreur ou d'un oubli, aimerait obtenir un document complet.

#### **Explication de vote de Mme Thibaux et du groupe « Alliance pour Nogent »**

Mme Thibaux et le groupe « Alliance pour Nogent » votent contre.

Ils constatent que la deuxième décision modificative du budget est liée à une recette nouvelle non prévue. Au total, 849 000 € de recettes supplémentaires. A priori, de quoi se réjouir.

Mais examinons cela de plus près, en deux points, je veux parler d'une part de l'origine de ces recettes, d'autre part de leur affectation. :

##### 1) L'origine de ces recettes

- Le remboursement de trésorerie venant de la Saiem.

La Saiem a voulu cette année donner un coup de pouce à la ville qui a du mal à boucler ses fins de mois, mais, comme chacun ne l'a peut-être pas encore compris, c'est pour mieux solliciter la participation de la ville lorsque le programme d'aménagement de la ZAC multi sites sera terminé, pour une somme plus de 10 fois supérieure.

- La ville reçoit un complément de recettes de la Communauté d'agglomération, il n'y a pas lieu de s'en réjouir quand on apprend en commission des finances que ce montant est lié à une révision à la baisse de projets, notamment un frein pour les circulations douces.

Je rappelle d'ailleurs que la gestion de la Communauté d'agglomération reste particulièrement opaque pour les élus qui ne siègent pas à la CCA. Si Mr Fontaine nous brosse les grandes lignes des conseils, cela ne remplace nullement la lecture des documents, budgets et comptes administratifs que nous avons maintes fois réclamés et que Monsieur le maire s'était engagé à remettre à chaque tête de liste.

Si la CCA fonctionne, c'est pour partie grâce à la taxe professionnelle des entreprises, commerçants, artisans et professions libérales de Nogent et à grâce aussi à la TEOM versée par les nogentais. Rendre des comptes aux contribuables est donc la moindre des choses.

##### 2) l'affectation de ces recettes

- Au dernier Conseil Municipal, vous avez décidé d'affecter 304 000 € ...à des études.

- Cette fois, 545 000 € sont absorbés quasiment en totalité par des frais de personnel supplémentaires. Sans vouloir trop rentrer dans le détail, on note une inflation des dépenses, notamment dans les heures supplémentaires, alors qu'un des bénéfices attendus de l'aménagement du temps de travail (hormis le plaisir de chacun à prendre des JRTT), quand on crée des postes comme vous vous y êtes engagé dans l'accord que vous avez signé, c'est justement un moindre recours aux heures supplémentaires.

Nous disons qu'un autre choix était possible par rapport à ces recettes non prévues :

- Celui de baisser d'autant le recours à l'emprunt : oui, il était possible de ramener l'emprunt prévu à 3,5 M €, soit une baisse de 18% de l'emprunt, en améliorant le virement de la section de fonctionnement à la section d'investissement des 849 000 € engrangés. Enfin, on sait que les programmes pluriannuels d'investissement votés au budget 2002 ont tous été reportés dans le temps :
  - En 2003, c'est moins de la moitié de ce qui était voté en 2002 qui aura été réalisé.
  - En 2004, seulement 25% de ce qui avait été voté sera réalisé,
- On est donc en droit de se demander pourquoi vous avez levé depuis 2 ans 4 M € supplémentaires d'impôts et pourquoi le montant des emprunts reste à un niveau aussi élevé.

### Réponse de M. le Maire

M. Martin tient à dire que ces remarques sur les modifications du BP 2003 sont particulièrement polémiques et inexacts. Manifestement, vous n'avez pas compris ce qu'était un budget sans le dispositif Budget Supplémentaire.

M. le Maire voudrait rappeler que l'évolution de la masse salariale sur la Décision Modification n°2 représente une évolution de 2,6 % par rapport au budget primitif 2003, les heures supplémentaires ne représentent qu'environ 1 % de la masse salariale.

Cette envolée évoquée par Mme Thibaux n'existe donc pas lorsque l'on considère les chiffres et la réalité.

Par ailleurs, M. Martin tient à lister les services à la population qui ont été créés ou développés depuis l'installation de la nouvelle équipe municipale afin de préciser l'utilisation faite, dans le domaine des effectifs, de l'argent des contribuables :

- L'ouverture de la Maison des Associations le 1<sup>er</sup> novembre 2002 pour un effectif de 3 agents titulaires auquel s'ajoute un emploi-jeune ;
  - Le développement de la cellule « propreté anti-graffitis » avec le recrutement de 3 agents ;
  - La création de 2 emplois pour assurer la surveillance du Port, en lieu et place de commandes passées à une société privée ;
  - La création de la brigade de nuit pour assurer la sécurité de la population nuit et jour grâce à la Police Municipale ;
  - La création du service « Jeunesse » en août 2002 regroupant 4 emplois et un emploi-jeune ;
  - La municipalisation d'associations telles que Le Phare, l'OND le 1<sup>er</sup> janvier 2002 avec le recrutement de 4 personnes issues de celles-ci ;
  - La création d'un poste destiné à accompagner les projets d'aménagement que la mandature précédente n'a jamais voulu mettre en oeuvre ;
  - La création de postes d'auxiliaires de puériculture dans le cadre des 35 heures qui a également permis l'ouverture des structures au mois d'août, ce qui n'avait jamais été fait ;
  - La mise en place de l'Allocation Municipale de Garde d'Enfants à Domicile (Amged) en novembre 2001 avec la création d'un emploi permettant de faire patienter les parents jusqu'à la création de berceaux à la halte-garderie qui ouvrira fin 2004. Il faut préciser que Nogent dispose du taux le plus faible du département en accueil en crèche, c'est-à-dire en dessous de 20 % alors que la moyenne départementale est de 51 %. Ce qui veut dire que durant 6 ans, l'équipe de Mme Debaecker n'a pas créé un seul berceau pour accueillir les enfants des familles nogentaises alors que tout le monde connaissait l'évolution et le rajeunissement de la population nogentaise.
- La création de l'Amged a fait ricaner certains mais aujourd'hui, alors que l'on a commencé avec 20 familles, l'Amged est versée à 200 foyers nogentais ;
- La création de la navette municipale a permis de multiplier par 2 la fréquentation par rapport au 1<sup>er</sup> projet avec la RATP. Sur ce dossier, la municipalité a su faire marche arrière et revoir le dossier afin de mieux l'adapter aux besoins réels des Nogentais.

Quant aux projets soit disant renvoyés aux calendes grecques, M. le Maire précise qu'un certain nombre d'entre eux seront inaugurés d'ici l'année prochaine.

Il ne faut pas oublier que les membres du groupe « Alliance pour Nogent » ont été aux affaires pendant 6 ans dans une période de croissance, ce qui n'a pas empêché la nouvelle équipe municipale d'hériter du mauvais état du patrimoine de la Ville (écoles, équipements publics) qui n'a pas été entretenu ou mis en conformité et d'une commune dont les services à la population étaient particulièrement « light » et en retard.

Aujourd'hui, la Ville est remise à l'endroit. Bien évidemment l'ancienne équipe n'est pas d'accord avec la nouvelle gestion municipale mais il ne faut pas qu'elle oublie que ce sont les Nogentais qui n'ont plus voulu d'elle.

M. Martin demande donc au groupe « Alliance pour Nogent » de bien vouloir laisser l'équipe municipale développer son programme et d'être moralement honnêtes dans ses arguments à propos notamment des nouveaux projets. On n'a pas le droit de travestir la vérité notamment dans des tracts mensongers comme celui distribué il y a quelques heures.

Les nouvelles recettes étaient bien sûr connues puisqu'elles avaient même été annoncées lors du conseil précédent, mais il s'agissait de les préciser lors de la Décision Modificative n°2. Il vient d'être dit que la dotation de solidarité avait été versée par la Communauté d'Agglomération parce que les circulations douces avaient été supprimées ou différées. C'est faux car il s'agit simplement du solde de l'année précédente, c'est le « positif » du Compte Administratif 2002 qui est versé.

Il est toujours facile de critiquer mais M. le Maire regrette qu'au moment où la Ville est en renaissance, que la société d'économie mixte est utilisée pour aménager des îlots en panne et aussi créer pour tous de la richesse ; pour faire en sorte que la Ville soit plus esthétique et qu'enfin Nogent ne donne plus l'impression d'une ville inachevée, que le groupe « Alliance pour Nogent » ne participe pas à cette nouvelle politique, particulièrement importante pour les Nogentais qui attendent de leurs élus non pas des paroles mais des actes et des services.

Les fausses querelles sont stériles.

Les élus de la liste « Alliance pour Nogent » ne prennent pas part au vote

### **03/167 Budget annexe parkings - décision modificative n°1 - exercice 2003**

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, adopte la décision modificative n° 1 - Investissement / Fonctionnement - du budget annexe des parkings telle que figurant sur les tableaux ci-annexés :

Mme Nahon quitte la séance en donnant pouvoir à M. Moretti  
M. Fontaine quitte la séance en donnant pouvoir à M. Lagille  
M. Wairy avec son pouvoir quitte la séance

M. Rey ne prend pas part au vote pour l'association Arts Pluriel

### **03/168 Subventions aux associations CCAS et à l'association de gestion du Palais des Arts et du Pavillon Baltard - exercice 2003**

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide de verser aux associations et au CCAS, les subventions telles que figurant dans les tableaux annexés à la présente.

Et décide d'attribuer à l'Association de Gestion du Palais des Arts et du Pavillon Baltard, une subvention de 176 414 € pour assurer la clôture de l'exercice comptable 2002 de cette structure, chaque association bénéficiaire d'une subvention devra adresser, à la clôture de son exercice comptable, un exemplaire de son bilan et compte de résultat justifiant de l'utilisation de la subvention allouée, et autorise le Maire ou l'Adjoint délégué à signer un avenant à la convention d'objectifs avec le Conservatoire Francis Poulenc.

Retour de M. Wairy avec son pouvoir

Dans le cadre de la politique d'aménagement et de développement mise en place par la Commune de Nogent-sur-Marne, la Saiem constitue un des outils essentiels à sa réalisation. Son action se structure autour de cinq objectifs principaux :

- Améliorer le résultat financier de la ZAC multisite en permettant à la Saiem d'optimiser la vente et l'acquisition du foncier nécessaire à la réalisation du programme défini ;
- Développer une politique urbaine permettant la requalification de quartiers ;
- Développer l'offre en logement intermédiaire sur le territoire communal et ainsi contribuer aux engagements pris dans le cadre du Programme Local de l'Habitat ;
- Contribuer au développement de l'activité commerciale en favorisant l'implantation en rez-de-chaussée de commerces ;
- Créer les espaces et équipements publics nécessaires au développement de la Commune.

La mise en place de ceux-ci passe par la réalisation d'actions sur lesquelles il vous sera proposé ce soir de voter. Chacune des délibérations proposées vise à remplir ces différents objectifs et à permettre le développement de la Commune avec un souci d'efficacité économique. Ainsi, vous est-il proposé lors de ce Conseil Municipal de voter six délibérations correspondant à ces objectifs :

- 03/169 Garantie communale à hauteur de 100% en faveur de la Saiem pour la réalisation d'un emprunt de 2.521.315 € auprès de la Caisse de Dépôts et Consignations destiné au financement de la construction de 20 logements PLS 7/9 rue André Pontier - ZAC de la Poste
- 03/170 Garantie communale à hauteur de 100% en faveur de la Saiem pour la réalisation d'un emprunt de 609.800 € auprès du groupe Solendi, collecteur du 1% destiné au financement de la construction de 20 logements PLS 7/9 rue André Pontier - ZAC de la Poste
- 03/171 Garantie communale à hauteur de 100% en faveur de la Saiem pour la réalisation d'un emprunt de 89.081 € auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations destiné au financement de l'opération d'acquisition amélioration de 3 logements de type PLAI 1 rue du Jeu de l'Arc
- 03/172 Garantie communale à hauteur de 100% en faveur de la Saiem pour la réalisation d'un emprunt de 45.735 € auprès du groupe Solendi, collecteur du 1%, destiné au financement de l'opération d'acquisition amélioration de 3 logements de type PLAI 1 rue du Jeu de l'Arc
- 03/173 Avenant au traité de concession d'aménagement de la Z.A.C. multisite
- 03/176 Définition des objectifs et des modalités de concertation pour la création de la Z.A.C. du

Fort

En outre, dans un souci de cohérence, il est apparu nécessaire de vous présenter lors de ce Conseil les comptes-rendus annuels à la Collectivité concernant les ZAC de la Poste (03/174) et Multisite (03/175). Ceux-ci permettent de donner une vision générale des actions menées ou en cours et d'avoir une vision prospective.

M. Letellier ne prend pas part au vote

**03/169 Garantie communale à hauteur de 100 % en faveur de la Saiem de Nogent-sur-Marne pour la réalisation d'un emprunt de 2 521 315 euros auprès de la CDC destiné au financement de la construction d'un immeuble d'habitation de 20 logements P.L.S 7/9 rue André Pontier - Zac de La Poste**

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide d'accorder sa garantie pour le remboursement d'un emprunt avec préfinancement d'un montant de 2 521 315 € que la Saiem de Nogent-sur-Marne se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations pour la construction de 20 logements de type P.L.S sur deux niveaux de sous-sols, 7/9 rue André Pontier - Zac de la Poste, à hauteur de 100%,

Les caractéristiques du prêt P.L.S consenti par la Caisse des Dépôts et Consignations sont les suivantes :

Durée du préfinancement	De 3 à 12 mois maximum
Echéances	Annuelles
Durée de la période d'amortissement	30 ans (y compris la période de préfinancement)
Taux d'intérêt actuariel annuel	3,82%
Taux annuel de progressivité	0,50%
Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité en fonction de la variation du taux du livret A	

Les taux d'intérêt et de progressivité indiqués ci-dessus sont établis sur la base d'un taux du Livret A à 3% et sont susceptibles d'être révisés, à la date d'établissement du contrat de prêt, par répercussion d'une variation du taux du livret A.

La garantie de la Commune est accordée pour la durée totale du prêt, soit 12 mois de préfinancement maximum suivi d'une période d'amortissement de 30 ans, à hauteur de la somme de 2 521 315 €, majorée des intérêts courus pendant la période de préfinancement et capitalisés au terme de cette période. Il est toutefois précisé que si la durée de préfinancement finalement retenue est inférieure à 12 mois, les intérêts courus pendant cette période seront exigibles à son terme.

Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la Commune s'engage à en effectuer le paiement en ses lieu et place, sur simple notification de la Caisse des Dépôts et Consignations par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

S'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

En contrepartie de l'octroi de la garantie communale totale, la Saiem de Nogent-sur-Marne mettra à disposition de la Ville un contingent de réservation de 4 logements correspondant à 20% du programme, pendant toute la durée du prêt.

Autorise le Maire à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la Caisse des Dépôts et Consignations et l'emprunteur.

Et autorise le Maire à intervenir à la convention de garantie d'emprunt au nom de la Commune avec la Saiem de Nogent-sur-Marne

M. Letellier ne prend pas part au vote

**03/170 Garantie communale à hauteur de 100 % en faveur de la Saiem de Nogent-sur-Marne pour la réalisation d'un emprunt de 609 800 € auprès du groupe Solendi collecteur du 1 % destiné au financement de la construction d'un immeuble d'habitation de 20 logements P.L.S 7/9 rue André Pontier - Zac de La Poste**

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide d'accorder sa garantie pour le remboursement d'un emprunt d'un montant de 609 800 € que la Saiem de Nogent-sur-Marne se propose de contracter auprès du collecteur 1% du Groupe SOLENDI pour la construction de 20 logements de type P.L.S sur deux niveaux de sous-sols, 7/9 rue André Pontier - Zac de la Poste, à hauteur de 100%

Les caractéristiques du prêt du collecteur 1% Consenté par le Groupe Solendi sont les suivantes :

Au titre des fonds 8/9°	
Prêt à court terme	
* Montant	609 800 €
* Durée	16 mois
* Taux	2%
Consolidation du prêt en totalité	
* Durée	25 ans
* Différé	5 ans
* Taux	1,5%
* Contrepartie	Réservation de 10 logements soit 50% du parc

La garantie de la Commune est accordée pour la durée totale du prêt, à hauteur de la somme de 609 800 €.

Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la Commune s'engage à en effectuer le paiement en ses lieu et place, sur simple notification de la Caisse des Dépôts et Consignations par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Décide de s'engager pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

Autorise le Maire à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre le Groupe SOLENDI et l'emprunteur.

Et autorise le Maire à intervenir à la convention de garantie d'emprunt au nom de la Commune avec la Saiem de Nogent-sur-Marne.

M. Letellier ne prend pas part au vote

**03/171 Garantie communale à hauteur de 100 % en faveur de la Saiem de Nogent-sur-Marne pour la réalisation d'un emprunt de 89 081 € auprès de la caisse des Dépôts et consignations, destiné au financement de l'opération acquisition-amélioration de 3 logements PLAI - sis 1 rue du Jeu de l'Arc**

Le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés, décide d'accorder sa garantie pour le remboursement d'un emprunt d'un montant de 89 081 € que la Saiem de Nogent-sur-Marne se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations pour la réalisation d'une opération d'acquisition amélioration de 3 logements sis 1, rue du Jeu de l'Arc, à hauteur de 100%,

Les caractéristiques du prêt locatif aidé d'insertion (PLAI) consenti par la Caisse des Dépôts et Consignations sont les suivantes :

Durée du préfinancement	Sans objet
Echéance	Annuelles
Durée de la période d'amortissement	35 ans
Taux d'intérêt actuariel annuel	2,95 %
Taux annuel de progressivité	0,50 %
Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité en fonction de la variation du taux du Livret A	

Les taux d'intérêt et de progressivité indiqués ci-dessus sont établis sur la base d'un taux du Livret A à 2,25% et sont susceptibles d'être révisés, à la date d'établissement du contrat de prêt, par répercussion d'une variation du taux du Livret A.

La garantie de la Commune est accordée pour la durée totale du prêt, sans préfinancement et d'une période d'amortissement de 35 ans, à hauteur de la somme de 89 081 €.

Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la Commune s'engage à en effectuer le paiement en son lieu et place, sur simple notification de la Caisse des Dépôts et Consignations par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

De s'engager pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

En contrepartie de l'octroi de la garantie communale totale, la Saiem de Nogent-sur-Marne mettra à disposition de la Ville un contingent de réservation de 1 logement correspondant à 20% du programme, pendant toute la durée du prêt.

Autorise le Maire à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la Caisse des Dépôts et Consignations et l'emprunteur.

Et autorise le Maire à intervenir à la convention de garantie d'emprunt au nom de la Commune avec la Saiem de Nogent-sur-Marne.

M. Letellier ne prend pas part au vote

**03/172 Garantie communale à hauteur de 100 % en faveur de la Saiem de Nogent-sur-Marne pour la réalisation d'un emprunt de 45 735 € auprès du groupe Solendi collecteur du 1 % destiné au financement de l'opération d'acquisition amélioration de 3 logements de type**

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide d'accorder sa garantie pour le remboursement d'un emprunt sans préfinancement d'un montant de 45 735 € que la Saiem de Nogent-sur-Marne se propose de contracter auprès du Groupe Solendi pour l'opération d'acquisition-amélioration de 3 logements de type PLAI - sis, 1, rue du Jeu de l'Arc - à hauteur de 100%,

Les caractéristiques du prêt 1% consenti par le Groupe SOLENDI sont les suivantes :

Durée du préfinancement	Sans objet
Echéances	Annuelles
Durée de la période d'amortissement	25 ans
Taux d'intérêt actuariel annuel	1 %
Différé d'amortissement	5 ans

La garantie de la Commune est accordée pour la durée totale du prêt, sans préfinancement et d'une période d'amortissement de 25 ans, à hauteur de 45 735 €.

Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la Commune s'engage à en effectuer le paiement en son lieu et place, sur simple notification du Groupe Solendi par lettre missive, en



renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

S'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

Autorise le Maire à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre le Groupe Solendi et l'emprunteur. Et autorise le Maire à intervenir à la convention de garantie d'emprunt au nom de la Commune avec la Saiem de Nogent-sur-Marne.

M. Letellier ne prend pas part au vote

### **03/173 Avenant au traité de concession d'aménagement de ZAC multisite du 1<sup>er</sup> juillet 1992**

Le Conseil Municipal, par 28 voix pour, dont 10 pouvoirs (Mme Tasse, M. Eboué, Mme Nahon, Mme Benoist, M. Fontaine, Mme Guedy, M. Pasternak, Mme Bonot, M. Serre, Mme Lahmer) et 6 abstentions (Mme Thibaux, M. Bardin, Mme Heslouin) dont 3 pouvoirs (Mme Debaecker, M. Echappé, Mme de Bisschop) approuve l'avenant N° 2 au traité de concession d'aménagement de la ZAC multisite du Centre-Ville de Nogent conclu le 1<sup>er</sup> juillet 1992 avec la Saiem, autorise Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer au nom de la Commune ledit avenant avec la Saiem.

M. Letellier ne prend pas part au vote

### **03/174 Compte-rendu annuel à la collectivité de la ZAC de La Poste de Nogent-sur-Marne-exercice 2002**

Le Conseil Municipal, par 28 voix pour, dont 10 pouvoirs (Mme Tasse, M. Eboué, Mme Nahon, Mme Benoist, M. Fontaine, Mme Guedy, M. Pasternak, Mme Bonot, M. Serre, Mme Lahmer) et 6 abstentions (Mme Thibaux, M. Bardin, Mme Heslouin) dont 3 pouvoirs (Mme Debaecker, M. Echappé, Mme de Bisschop) approuve le compte-rendu annuel d'activités à la collectivité de la ZAC de la Poste présenté par la Saiem de Nogent-sur-Marne.

### **03/175 Compte-rendu annuel à la collectivité de la ZAC multisite du Centre-ville de Nogent-sur-Marne- exercice 2002**

Le Conseil Municipal, prend acte du compte-rendu annuel d'activités à la collectivité de la ZAC. multisite du Centre-Ville présenté par la Saiem de Nogent-sur-Marne.

### **Intervention de Mme Thibaux et du groupe « Alliance pour Nogent »**

Ce qui est présenté dans ce CRAC met en évidence que :

La majorité municipale en accord avec la Saiem, a décidé de densifier le centre-ville (en désaccord avec le souhait des Nogentais et les promesses électorales de M. Martin), exemple le programme complémentaire du Jeu de Paume,

Les décisions prises vont entraîner une augmentation de 10 millions de francs des pertes résultant des aménagements des ZAC.

Ces orientations sont contraires à la politique menée de 1995 à 2001 qui avait permis de réduire le déficit prévisionnel, lequel était annoncé à 45 millions de francs en 1995, situation d'ailleurs dénoncée à l'époque par les élus de gauche.

### **Réponse de M. Letellier**

M. Letellier explique la confusion faite entre la participation de la Ville afin de venir en aide à son outil de travail, la Saiem et une réduction de déficit de bilan de l'ensemble de la ZAC multisite.

Mais la Ville aura ainsi permis à la Saiem de terminer cette ZAC avec un déficit de 3 millions d'euros et non pas 14 millions, montant que la Ville a investi entre 1996 et 1998 dans la ZAC pour permettre de porter les emprunts et de vendre les droits à construire.

Il y aurait eu peut être moins de déficit si la mandature précédente avait consenti à vendre des droits à construire tels que ceux de l'îlot Galbrun. Mais faut-il encore avoir des objectifs et mener une véritable politique d'aménagement.

A propos de la densification, par exemple sur la rue Pierre Brossolette (îlot du Jeu de Paume), ce n'est pas l'équipe municipale actuelle qui a vendu les droits à construire mais bien celle de Mme Debaecker. Actuellement, il s'agit de reprendre l'aménagement et de terminer cette ZAC.

### **Réponse de M. le Maire**

A propos des promesses électorales, il serait utile de laisser la majorité municipale travailler et surtout la laisser expliquer à nos concitoyens comment les promesses faites sont respectées. D'ailleurs,

chaque jour apporte suffisamment de preuves. Ce qui est surprenant depuis quelques mois, c'est de voir le groupe « Alliance pour Nogent » se contenter de vérifier si la Municipalité est cohérente par rapport à ses promesses électorales. L'opposition devrait être, à notre sens, une force de proposition. Sa contestation pourrait alors être jugée positive voire même utile.

Il est difficile à l'ancienne équipe, qui n'a rien réalisé sur les zones qui défigurent encore la Ville, d'admettre que d'autres puissent mener à bien ce travail en prenant ses responsabilités.

Ces programmes ambitieux mais réalistes, sont devenus possibles grâce aux conditions financières dégagées à l'occasion de négociations particulièrement difficiles, menées dans le cadre de la Société d'Economie Mixte par son Président et son Conseil d'Administration, en accord avec le Maire.

Dans quelques années, chacun pourra constater le bien-fondé de ces ZAC qui auront permis d'assainir le tissu urbain particulièrement désuet, vétuste et insalubre voire en friches par endroit. Le processus en cours valorisera le patrimoine de toute la Ville. La densification est une erreur du passé qu'il convient de corriger par une politique d'esthétique urbaine.

La volonté de la majorité municipale, qui soutient la Saïem, est de faire en sorte que Nogent devienne une véritable ville sous-préfecture tout en conciliant qualité urbaine et qualité de vie dans le cadre d'une valorisation de son patrimoine.

La volonté municipale est aussi de créer du logement intermédiaire, inexistant jusqu'alors, (PLUS et PLS) pour répondre à la demande des Nogentais qui désirent rester vivre à Nogent.

La réalité est que l'aménagement de l'îlot de la Poste est en voie d'achèvement alors que rien n'avait été fait durant 6 années.

L'ensemble des ZAC aboutira donc durant la présente mandature et une nouvelle ZAC, la ZAC du Fort verra le jour, autour du Centre de Secours, afin de restaurer et valoriser le paysage urbain des hauts de Nogent. C'est cela avoir une ambition pour sa ville et prendre ses responsabilités.

L'équipe municipale mène une politique qui permettra de léguer à ses successeurs un territoire de très grande qualité.

M. Martin rappelle qu'en l'espace de 2 ans, le patrimoine nogentais a pris de la valeur (+ 13% sur les 8 derniers mois et + 19% durant l'année qui vient de passer), ce dont les Nogentais ne se plaignent pas.

M. le Maire juge être sur la bonne voie et compte bien continuer, malgré une opposition, qu'il espère (pourquoi pas) convaincre à terme du bien fondé de la politique de la majorité municipale.

Rassurez-vous, nous ne rééditerons pas vos erreurs telles que celle de construire un ensemble de plus de 150 logements en bordure du Pont de Nogent. Notre préoccupation est de travailler sur l'esthétique urbaine et d'améliorer les conditions de vie en créant des espaces verts et, avec les logements, des équipements collectifs qui font cruellement défaut, par une meilleure interaction des quelques projets en cours dans les quartiers existants.

M. Letellier ne prend pas part au vote

### **03/176 Définition des objectifs et des modalités de concertation pour la création de la ZAC « du Fort »**

Le Conseil Municipal, par 25 voix pour, dont 9 pouvoirs (Mme Tasse, M. Eboué, Mme Nahon, Mme Benoist, M. Fontaine, Mme Guedy, M. Pasternak, Mme Bonot, M. Serre) et 9 abstentions (Mme Thibaux, M. Bardin, Mme Heslouin, M. Narwa, M. Tonnellier) dont 4 pouvoirs (Mme Debaecker, M. Echappé, Mmes de Bisschop, Lahmer) approuve le projet de périmètre, approuve les objectifs de la création de la ZAC du Fort :

- Amélioration de la qualité urbaine du bâti existant et permettre la création d'un espace de transition entre le bâti dense présent en bordure du boulevard de Strasbourg et le tissu pavillonnaire périphérique,
  - Amélioration du traitement des abords de la Route Départementale 91 (route de Stalingrad),
  - Modification des voies en améliorant la liaison entre la rue de Chateaudun et la route de Stalingrad ainsi qu'en agrandissant la rue du Fort,
  - Réalisation de constructions mixtes (commerces et logements),
  - Réalisation « d'équipements » collectifs,
- Approuve les objectifs et les modalités de concertation préalable à la création de la Z.A.C. « du Fort ».

#### **Les objectifs de la concertation sont :**

- Informer les Nogentais de la mise en œuvre du dossier de création de la Z.A.C. « du Fort »,
- Présenter à la population de Nogent-sur-Marne les souhaits de la municipalité concernant ce projet d'aménagement,

- Associer les Nogentais et leurs représentants à la réflexion menée sur le quartier du Fort,
- Permettre au plus grand nombre des Nogentais et de leurs associations de participer aux différentes réunions publiques.

**Les modalités de la concertation sont :**

- Organiser une réunion publique permettant de présenter l'étude diagnostic et d'informer sur les principaux objectifs du projet de requalification du secteur. Cette réunion devant permettre aux Nogentais de prendre connaissance des enjeux et lancer la concertation,
- Réaliser une exposition publique en Mairie avec un registre d'observations,
- Réunir les Nogentais lors d'une seconde réunion publique afin de présenter les observations recueillies et d'en débattre,
- Informer les habitants de la mise en place de cette procédure par la réalisation d'une information municipale (journal municipal, affichage) et la publication d'annonces légales dans deux journaux (dont l'édition départementale du Parisien),

A l'issue de cette concertation un bilan en sera tiré et le dossier de création de la Z.A.C. « du Fort » pourra être approuvé.

**03/177 Marché de travaux de mise en conformité des installations électriques des bâtiments municipaux - appel d'offres restreint européen**

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide d'engager une consultation publique d'entreprises sous la forme d'un appel d'offres restreint européen relatif à un marché de travaux de mise en conformité des installations électriques des bâtiments municipaux, approuve le dossier de consultation des entreprises procède par voie d'appel d'offres restreint européen à la désignation du titulaire du marché, précise que le marché comportera une tranche ferme et cinq tranches conditionnelles.

M. Nicolas quitte la séance en donnant pouvoir à M. Romanet-Perroux  
Melle Fossé quitte la séance

**03/178 Avenant n°1 au marché de maîtrise d'œuvre pour l'aménagement paysager du parc Dagobert - titulaire : Societe Feuille à Feuille**

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide de passer un avenant n°1 au marché de maîtrise d'œuvre pour l'aménagement paysager du Parc Dagobert passé avec la société Sarl Feuille à Feuille pour un montant de 4.132,76 €HT, soit 4.942,78 €TTC, portant le montant du marché initial à la nouvelle somme de 57.236,16 €HT (68.454,45 €TTC), et autorise le Maire ou l'Adjoint délégué à signer toutes les pièces nécessaires à la conclusion de cet avenant n°1.

Retour de Melle Fossé  
M. Letellier quitte la séance en donnant pouvoir à M. Eychenne

**03/179 Avenant n°1 au marché de travaux de rénovation de l'école élémentaire Guy Moquet - lot 1 : menuiseries aluminium - titulaire : M.V.A.L**

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide de passer un avenant n°1 au lot n° 1 pour des travaux en moins-value avec la société M.V.A.L Sarl pour un montant de 2.120,72 € HT (2.536,38 € TTC), ramenant le montant du marché initial à la nouvelle somme de 61.498,23 €HT (73.551,88 € TTC), et autorise le Maire ou l'Adjoint délégué à signer toutes les pièces nécessaires à la conclusion de cet avenant n°1.

**03/180 Passation d'une convention tripartite de crédit bail avec la société Avenance Enseignement et Santé et la société Dexia Flobail**

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, approuve la convention tripartite de crédit bail passée avec la société Avenance Enseignement et Santé et la société Dexia Flobail, et autorise le Maire ou l'Adjoint délégué à signer ladite convention.

**03/181 Permis de construire école européenne Léonard de Vinci 2 bis rue Jacques Kablé**

Le Conseil Municipal, par 29 voix pour, dont 12 pouvoirs (M. Letellier, Mme Tasse, MM. Nicolas, Eboué, Mme Nahon, Mme Benoist, M. Fontaine, Mme Guedy, M. Pasternak, Mme Bonot, M. Serre, Mme Lahmer) et 6 abstentions (Mme Thibaux, M. Bardin, Mme Heslouin) dont 3 pouvoirs (Mme Debaecker, M. Echappé, Mme de Bisschop) autorise le Maire ou le mandataire la Saiem représentée par CD

CITES, à déposer et signer au nom de la Commune de Nogent-sur-Marne, une demande de permis de construire relatif à l'Ecole Européenne Léonard de Vinci située au 2bis rue Jacques Kablé à Nogent-sur-Marne.

M. Wairy quitte la séance avec son pouvoir  
Retour de M. Nicolas

### **03/182 Baptême de l'espace situé de part et d'autre du monument aux morts, Grande Rue Charles de Gaulle, sous le nom d'« Esplanade de la Légion D'honneur »**

Le Conseil Municipal, par 24 voix pour, dont 9 pouvoirs (M. Letellier, Mme Tasse, M. Eboué, Mme Nahon, M. Fontaine, Mme Guedy, M. Pasternak, Mme Bonot, M. Serre), 6 abstentions (Mme Thibaux, M. Bardin, Mme Heslouin) dont 3 pouvoirs (Mme Debaecker, M. Echappé, Mme de Bisschop) et 3 voix contre (MM. Narwa, Tonnellier) dont 1 pouvoir (Mme Lahmer) décide de baptiser du nom d'« Esplanade de la Légion d'Honneur », l'espace situé de part et d'autre du Monument aux Morts, Grande Rue Charles de Gaulle, et autorise le Maire ou l'Adjoint délégué à signer toutes les pièces nécessaires à ce baptême.

#### **Explication de vote de M. Tonnellier**

M. Tonnellier est en désaccord avec cette décision dans la mesure où ce baptême diminue l'emprise du square portant le nom de M. Estienne d'Orves, héros de la 2<sup>ème</sup> Guerre Mondiale qui a débarqué à la Pointe du Raz en 1942. Pourquoi parler de se retrouver autour des valeurs d'Honneur et de Patrie plutôt que de celle de la République, ou de la Constitution ?

#### **Intervention de Mme Thibaux et du groupe « Alliance pour Nogent »**

Mme Thibaux et le groupe « Alliance pour Nogent » trouvent la demande légitime mais l'espace proposé n'est ni une voie, ni une place, il ne leur paraît pas suffisamment significatif.

#### **Réponse de M. le Maire**

Tout d'abord, il s'agit d'honorer l'événement que constitue la célébration du Bicentenaire de la Légion d'honneur en 2004.

Par ailleurs, M. Martin souligne que le Monument aux Morts est situé sur la Grande Rue Charles de Gaulle et non sur le Square Estienne d'Orves qui débute derrière le Monument jusqu'à la rue des Héros Nogentais. Il est évidemment hors de question de remettre en cause le nom du square Estienne d'Orves.

La République est déjà célébrée puisque l'avenue de la République est située en face du Monument aux Morts. Il est symboliquement très fort de voir la République croiser à cet endroit la Légion d'Honneur.

### **03/183 Atelier informatique Paul Bert : approbation de la convention à passer avec l'Inspection académique et fixation du taux de vacation**

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, approuve la convention à passer avec l'Inspection Académique pour l'organisation d'activités impliquant la présence d'un intervenant extérieur à l'école élémentaire Paul Bert, et autorise le Maire ou l'Adjoint délégué à la signer, fixe le taux de la vacation allouée à cette intervenante à 32,01 € brut de l'heure pour l'année scolaire 2003 - 2004.

### **03/184 Conte musical Guy Moquet : approbation de la convention à passer avec l'Inspection académique et fixation du taux des vacations**

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, approuve la convention à passer avec l'Inspection Académique pour l'organisation d'activités impliquant l'intervention d'intervenants extérieurs à l'école Guy Moquet, pour l'année scolaire 2003-2004 et d'autoriser le Maire ou l'Adjoint délégué à la signer, et fixe le taux des vacations allouées aux intervenants pour l'école Guy Moquet :

- en atelier de musique et art dramatique à 22,86 €uros brut de l'heure (hors charges)
- en informatique à 32,01 €uros brut de l'heure (hors charges).

Retour de MM. Letellier et Wairy

### **03/185 Révision des tarifs de la restauration scolaire**

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, applique l'augmentation de 2,3 % aux tarifs de la restauration scolaire pour l'année 2003-2004, comme suit :

TRANCHES	QUOTIENT FAMILIAL	TARIFS 2003/2004
A	76,2 - 106,6	0,51 €
B	106,7 - 137,1	1,03 €
C	137,2 - 167,6	1,39 €
D	167,7 - 213,3	1,67 €
E	213,4 - 259,1	2,08 €
F	259,2 - 350,5	2,25 €
G	350,6 - 442,0	2,60 €
H	442,1 - 533,5	2,93 €
I	533,6 - 655,4	3,28 €
J	655,5 - 807,9	3,53 €
K	808,0 - 1006,1	3,87 €
L	1006,2 - 1219,5	4,20 €
M	1219,6 et +	4,32 €

Décide de maintenir la réduction supplémentaire de 20 % sur le prix du repas à partir du 3<sup>ème</sup> enfant, décide de maintenir l'application du tarif maximum pour les enfants ne résidant pas dans la commune, décide d'appliquer, pour l'accueil des enfants hautement allergiques (reconnus médicalement), le tarif de la tranche A aux familles qui fournissent l'intégralité du panier-repas.

Dit que la participation des familles pour l'accueil des enfants hautement allergiques sera encaissée par la ville et que les recettes correspondantes seront imputées au budget en cours.

Dit que la participation des familles encaissée par la société Avenance Enseignement sera déduite de la compensation restant à la charge de la commune.

### **03/186 Tarification des emplacements du marché de Noël 2003**

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, fixe le prix de location de chaque emplacement sur le Marché de Noël qui aura lieu du 6 au 20 décembre 2003 esplanade de l'Hôtel de Ville square d'Estienne d'Orves à Nogent-sur-Marne selon le tableau suivant :

Emplacements	Tarifs
Grand chalet (6mx2m)	750 €
Petit chalet (4mx2m)	500 €
Location de deux petits chalets	800 €
Petit chalet pour association nogentaise à vocation humanitaire	300 €
Emplacement simple (4mx2m)	300 €
Attraction dans le périmètre du Marché de Noël	1,5 € x mètre carré / jour
Pour les attractions : consommation électrique	8 € / jour

### **03/187 Modification du tableau des effectifs**

Le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés, décide les créations suivantes :

- un emploi d'agent d'entretien qualifié à temps non complet, à raison de 27 heures hebdomadaires.
- un emploi d'infirmier cadre de santé
- trois emplois de puéricultrice cadre de santé

et décide la suppression d'un emploi d'agent d'entretien à temps complet.

### **03/188 Modification de l'adresse du logement de fonction du Directeur général des services**

Le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés, modifie à partir du 1<sup>er</sup> novembre 2003 l'adresse du logement de fonction attribué au Directeur Général des Services, et décide de situer ce logement de type F3 au 16 rue des Héros Nogentais à Nogent-sur-Marne (94130).

Mme Thibaux quitte la séance avec son pouvoir  
Mme Traisnel quitte la séance en donnant pouvoir à M. Nicolas

### **03/189 Désignation des délégués du conseil municipal au sein du conseil d'administration du centre communal d'action sociale suite à la démission de Mme Fossé**

Le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés, adopte le principe du vote sur liste unique et représentative, et procède à l'élection de 8 membres appelés à siéger au sein du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale.

Sont inscrits sur la liste

- Madame Thomé Thérèse-Marie
- Monsieur Eboué François
- Monsieur Wairy Jean-Paul
- Madame Miglio Mireille
- Madame Senut d'Estra Suzanne
- Madame Heslouin Edith
- Madame de Bisschop Isabelle
- Monsieur Narwa Charles

La liste a obtenu : 33 voix

Sont désignés en qualité de représentants du Conseil Municipal au sein du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de Nogent-sur-Marne :

- Madame Thomé Thérèse-Marie
- Monsieur Eboué François
- Monsieur Wairy Jean-Paul
- Madame Miglio Mireille
- Madame Senut d'Estra Suzanne
- Madame Heslouin Edith
- Madame de BISSCHOP Isabelle
- Monsieur Narwa Charles

Retour de Mmes Traisnel et Thibaux avec son pouvoir

### **03/190 Désignation d'un conseiller municipal au sein du comité d'attribution des places de l'A.P.A.J.H 94**

Le Conseil Municipal procède à la désignation d'un Conseiller Municipal appelé à siéger au sein du Comité d'attribution des places de l'APAJH 94 pour le foyer « Améthystes-Jacqueline Olivier », sis 24 rue Jacques Kablé.

Sont candidats : M. Wairy et Mme Heslouin

Le dépouillement du scrutin a donné le résultat suivant :

Ont obtenu :

M. Wairy            26 voix et Mme Heslouin            6 voix

M. Wairy est désigné en qualité de conseiller municipal au sein du Comité d'attribution des places de l'APAJH 94

### **03/191 Rapport d'activité du syndicat mixte du secteur central du Val de Marne - Infocom 94 pour l'exercice 2002**

Le Conseil Municipal prend acte du rapport d'activité accompagné du compte administratif relatifs à l'exercice 2002 transmis par le Syndicat Mixte du Secteur Central du Val-de-Marne Infocom 94 sis 92 bd de la Marne à La Varenne-Saint-Hilaire (94214 cedex).

### **03/192 Compte-rendu des décisions prises par le Maire en vertu de l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales**

Le Conseil Municipal prend acte des décisions prises par le Maire en vertu de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

N° 03-140 du 4 août 2003 : MISE EN DECHARGE, à titre gratuit du véhicule RENAULT immatriculé 2001 MY 94, chez le ferrailleur ROCHE, chemin du Bois Gallon à Fontenay-sous-Bois (94120).

N° 03-141 du 4 août 2003 : PASSATION d'un avenant n° 1 à la convention d'occupation précaire initiale du 3 juillet 2002 passée entre la Commune de Nogent-sur-Marne et Mademoiselle Karine-Andréa SAJOUS, pour un logement situé 2, rue Thiers à Nogent-sur-Marne (94130), ayant pour objet de proroger la durée de ladite convention de 12 mois, à compter du 8 juillet 2003 jusqu'au 7 juillet 2004.

N° 03-142 du 11 août 2003 : APPROBATION de la convention d'occupation précaire du domaine public à passer entre la Commune de Nogent-sur-Marne et Madame Anne MARINIER, Institutrice à l'école élémentaire Marie-Curie, pour un logement de fonction d'environ 119,66 m<sup>2</sup> situé au sein de l'école élémentaire Marie-Curie 6, avenue Smith Champion à Nogent-sur-Marne (94130), pour une durée d'un an, à compter du 21 juillet 2003, renouvelable de façon tacite sauf en cas de changement de statut de Madame Anne MARINIER et qui se terminera en principe, à la fermeture de l'école provisoire Marie Curie. Ladite mise à disposition est consentie et acceptée à titre gratuit, en ce qui concerne le loyer en principal. Cependant, Madame Anne MARINIER s'engage à acquitter mensuellement la somme de 170 € au titre des charges locatives, dans l'attente de la pose d'un compteur individuel et le règlement d'un dépôt de garantie de 170 €.

N° 03-143 du 14 août 2003 : APPROBATION de la convention d'occupation précaire du domaine public à passer entre la Commune de Nogent-sur-Marne et Madame Marie-Christine GIRAUDO, Institutrice et exerçant la fonction de Directrice à l'école élémentaire Marie Curie, concernant un logement de fonction d'une superficie d'environ 119,24 m<sup>2</sup>, situé au sein de l'école élémentaire « Val de Beauté », 6, rue bauyn de Perreuse à Nogent-sur-Marne (94130). Cette convention est consentie pour une durée d'un an, à compter du 10 juillet 2003, renouvelable de façon tacite sans pouvoir excéder douze ans, sauf changement de statut de Madame Marie-Christine GIRAUDO. Ladite mise à disposition est consentie et acceptée à titre gratuit en ce qui concerne le loyer en principal. En revanche, Madame Marie-Christine GIRAUDO s'engage à acquitter mensuellement la somme de 140 € au titre des charges locatives, dans l'attente de la pose d'un compteur individuel et le règlement d'un dépôt de garantie de 140 €.

N° 03-144 du 28 août 2003 : PASSATION d'une convention avec le GIR Loisirs, situé à HOULGATE 14510, pour l'organisation d'une animation sportive « escalade » lors du « Village des Associations » qui se déroulera le dimanche 14 septembre 2003 Place de l'Europe.

N° 03-145 du 28 août 2003 : PASSATION d'une convention avec l'Union des Centres de Plein Air, sise 62, rue de la Glacière 75640 PARIS, pour l'organisation d'une animation sportive « élastique ascensionnel », lors du « Village des Associations » qui se déroulera le dimanche 14 septembre 2003 Place de l'Europe.

N° 03/146 du 3 septembre 2003 : APPROBATION de la convention passée entre la Commune de Nogent-sur-Marne et l'Association « Hélices Poésie » pour la mise à disposition de locaux et de matériels dans le cadre des soirées « Poètes Ensemble » au Carré des Coignard du 23 septembre 2003 au 22 septembre 2004.

N° 03/147 du 8 septembre 2003 : PASSATION d'une convention tripartite de mise à disposition, à compter du lundi 8 septembre 2003, des installations sportives nogentaise, couvertes et découvertes, pour une durée d'un an, renouvelable par tacite reconduction, dans la limite de 12 ans, avec les Associations Sportives Scolaires suivantes : AS Collège et Lycée Albert de Mun, AS Collège et lycée Branly, AS Collège et lycée Institut Montalembert, AS Collège Watteau, AS Collège St André, AS Collège et lycée Erea, AS Lycée Professionnel Val-de-Beauté, AS Lycée Professionnel La Source.

N° 03-148 du 8 septembre 2003 : PASSATION d'une convention tripartite de mise à disposition, à compter du lundi 8 septembre 2003, des installations sportives nogentaises, couvertes et découvertes, pour une durée d'un an, renouvelable par tacite reconduction, dans la limite de 12 ans, avec les établissements scolaires suivants : Collège et Lycée Albert de Mun, Collège et Lycée Branly, Collège et Lycée Institut Montalembert, Collège Watteau, Collège St André, Collège et lycée Erea, Cours Nogentais, Lycée Professionnel Val- de- Beauté, Lycée Professionnel La Source.

N° 03-149 du 8 septembre 2003 : PASSATION d'une convention de mise à disposition, à titre gratuit, à compter du lundi 1<sup>er</sup> septembre 2003, des installations sportives nogentaises, couvertes et découvertes pour une durée de 2 ans, renouvelable par tacite reconduction, dans la limite de 12 ans, aux associations sportives nogentaises suivantes : UAI Nogent Athlétisme, Couloir 4, Association sport et Enfance Nogentaise, Association Sportive Nogent Baltard, Société d'encouragement au sport nautique, Réveil de Nogent Basket-ball, Amical Club des Boulistes, Punching Boxe de Nogent/Le Perreux, Football club de Nogent, Réveil de Nogent Gymnastique, Réveil de Nogent Hand-ball, Judo Karaté Club, Aikido de Nogent, Nogent Natation 94, Tennis de Table Nogentais, 1<sup>ère</sup> compagnie d'Arc, 2<sup>ème</sup> compagnie d'Arc, Twirling bâton de Nogent/Le Perreux, Hau Quyen Club de Nogent, Voley-ball Club de Nogent.

N° 03-150 du 11 septembre 2003 : DESIGNATION de Maxime TONDI, Avocat, exerçant au 23 Bd de Strasbourg à Nogent-sur-Marne (94130), pour représenter la Commune de Nogent-sur-Marne devant les tribunaux dans la procédure à l'encontre de la Poste en raison des nombreux dysfonctionnements qui ont notamment perturbé la distribution du courrier.

N° 03/151 du 12 septembre 2003 : PASSATION d'un contrat de prestation de l'exposition-atelier « Correspond'errances » du 2 au 28 octobre 2003 ainsi que du concert des « Correspondance Quartet » le samedi 18 octobre 2003 à la Bibliothèque Municipale, établi avec l'association « Les Arpenteurs », représentée par Monsieur Pascal Quesne en sa qualité de Président, moyennant le prix de 2 982,37 € TTC.

N° 03-152 du 15 septembre 2003 : APPROBATION du projet de convention établie entre la ville de Nogent-sur-Marne et l'INFA, sise 5-9 rue Anquetil à Nogent-sur-Marne (94130), concernant la mise à disposition de matériel pour la projection d'un court métrage dans le cadre de l'exposition « Stop à la violence », pour une durée de 4 jours.

N° 03-153 du 15 septembre 2003 : PASSATION d'une convention avec le Cercle Hippique du Bois de Vincennes situé 28 rue de Fontenay à Nogent-sur-Marne (94130), à l'occasion de la Journée Nationale du cheval, le dimanche 28 septembre 2003, pour l'organisation d'une animation équestre, de 13h à 18h, au Stade-sous-la-Lune-Alain Mimoun, avenue Smith Champion, à Nogent-sur-Marne (94130).

N° 03-154 du 16 septembre 2003 : MISE EN DECHARGE, à titre gratuit, chez le ferrailleur ROCHE, chemin du Bois Gallon à Fontenay-sous-Bois (94120), du véhicule GME 99180, immatriculé 4460 LX 94.

N° 03-155 du 17 septembre 2003 : DESIGNATION de Maître Maxime TONDI, Avocat, exerçant au 23, Bd de Strasbourg à Nogent-sur-Marne (94130), pour représenter la Commune de Nogent-sur-Marne dans le dossier Société Consortium Sportif de Bowling.

N° 03-156 du 19 septembre 2003 : PASSATION d'un contrat de prestation du spectacle « Miam, miam je vais te croquer » avec la compagnie « PATACHON », représentée par Monsieur Bruno Boissinot en sa qualité de Président, le samedi 6 décembre 2003 à la Bibliothèque Municipale, moyennant le prix de 690,00 € TTC pour une représentation.

N° 03/157 du 19 septembre 2003 : PASSATION d'un contrat de prestation de services concernant deux séances de l'atelier « impression monotype » : l'une le mercredi 15 octobre et l'autre le samedi 18 octobre 2003, et une séance de l'atelier « L'enveloppe à secret » le mercredi 15 octobre 2003 à la bibliothèque municipale, avec l'association « ART EVEIL » dont le siège social est situé 51, rue Olivier Métra à Paris (75020), représentée par Madame Monique REBOURSIN en sa qualité de Trésorière, moyennant le prix de 710,00 € TTC pour trois séances.

N° 03-158 du 22 septembre 2003 : APPROBATION de la convention portant sur les conditions de transport scolaire, de Romain ALEJO, présentée par la G.P. Transports domiciliée 133, avenue du Général Leclerc à Champigny-sur-Marne (94500), seulement pour l'année scolaire 2003/2004. La fixation du coût de la prestation de transport à 40,00 € TTC par jour de fonctionnement (aller-retour), du domicile de Romain ALEJO demeurant 6, rue Auguste-Péchinez à Nogent-sur-Marne (94130) jusqu'au SEGPA du Collège Issaurat à Créteil (94000).



N° 03-159 du 22 septembre 2003 : APPROBATION de la convention portant sur les conditions de transport scolaire, de Joysan JESUTHASAN, présentée par Médical Service 18, rue Saint-Vincent-de-Paul à Paris (75010), seulement pour l'année scolaire 2003/2004. La fixation du coût de la prestation de transport à 140,00 € TTC par jour de fonctionnement (aller-retour), du domicile de Joysan JESUTHASAN demeurant 2, rue Odile Laurent à Nogent-sur-Marne (94130) jusqu'à l'école élémentaire Guy-Moquet à Nogent-sur-Marne (94130).

N° 03-160 du 22 septembre 2003 : APPROBATION de la convention portant sur les conditions de transport scolaire, de Hamadou KOITA, présentée par la G.P. Transports domiciliée 133, avenue du Général Leclerc à Champigny-sur-Marne (94500), seulement pour l'année scolaire 2003/2004. La fixation du coût de la prestation de transport à 40,00 € TTC par jour de fonctionnement (aller-retour), du domicile de Hamadou KOITA demeurant 9, route de Stalingrad à Nogent-sur-Marne (94130) jusqu'au EMC M Groupe des Guiblets à Créteil (94000).

N° 03-161 du 22 septembre 2003 : APPROBATION de la convention portant sur les conditions de transports scolaire, de Sabrina MEKNI, présentée par Médical Service domicilié 18, rue Saint-Vincent-de-Paul à Paris (75010), seulement pour l'année scolaire 2003/2004. La fixation du coût de la prestation de transport à 140,00 € TTC par jour de fonctionnement (aller-retour), du domicile de Sabrina MEKNI demeurant 6, avenue du Maréchal Lyautey à Nogent-sur-Marne (94130) jusqu'à l'école élémentaire Laurent Clerc à Champs-sur-Marne (77420).

N° 03-162 du 22 septembre 2003 : APPROBATION de la convention portant sur les conditions de transport scolaire, de Rodolphe NAUDOT présentée par Agence Confort Taxis domiciliée 51, avenue de Coeuilly au Plessy-Tréville pour l'année scolaire 2003/2004. La fixation du coût de la prestation de transport scolaire, de Rodolphe NAUDOT présentée par Agence Confort Taxis domiciliée 51, avenue de Coeuilly au Plessis-Tréville (94420), pour l'année scolaire 2003/2004. La fixation du coût de la prestation de transport à 75,00 € TTC par jour de fonctionnement (aller-retour), du domicile de Rodolphe NAUDOT demeurant 4, Quai du Port à Nogent-sur-Marne (94130) jusqu'à l'école Eugène Napoléon à Paris (75012).

N° 03-163 du 22 septembre 2003 : APPROBATION de la convention portant sur les conditions de transport scolaire, de Camille QUINTIN, présentée par Médical Service domiciliée 18, rue Saint Vincent de Paul à Paris (75010), seulement pour l'année scolaire 2003/2004. La fixation du coût de la prestation de transport de 140,00 € TTC par jour de fonctionnement (aller-retour), du domicile de Camille QUINTIN demeurant 10, rue Emile Zola à Nogent-sur-Marne (94130) jusqu'au Collège Saint-Exupéry à Ormesson-sur-Marne (94490).

N° 03-164 du 22 septembre 2003 : APPROBATION de la convention portant sur les conditions de transport scolaire de Laure URBAIN présentée par Taxi Lorrentz Patrick 8, avenue Victor Hugo à Courtry (77181) pour seulement l'année scolaire 2003/2004. La fixation du coût de la prestation de transport à 84,00 € TTC par jour de fonctionnement (aller-retour), du domicile de Laure URBAIN demeurant 58, rue Carnot à Nogent-sur-Marne (94130) jusqu'au Collège privé Sainte-Clotilde 103, rue de Reuilly à Paris (75012).

N° 03-165 22 septembre 2003 : APPROBATION de la convention entre la Commune de Nogent-sur-Marne et Monsieur Dominique LECOMTE pour l'exposition de ses œuvres du 10 octobre au 2 novembre 2003 au carré des Coignard, 150 Grande Rue Charles de Gaulle à Nogent-sur-Marne (94130).

N° 03-166 du 22 septembre 2003 : APPROBATION de la convention entre la Commune de Nogent-sur-Marne et Monsieur Anatoly POUTILINE, peintre, pour l'exposition de ses œuvres du 4 au 28 décembre 2003 au carré des Coignard, 150 Grande Rue Charles de Gaulle à Nogent-sur-Marne (94130).

N° 03-167 du 22 septembre 2003 : APPROBATION de la convention entre la Commune de Nogent-sur-Marne et Monsieur Michel GASTINE, Président de l'Association « Les grains d'Ellébore », pour l'exposition des œuvres des artistes membres de l'Association du 14 au 30 novembre 2003 au carré des Coignard, 150 Grande Rue Charles de Gaulle à Nogent-sur-Marne (94130).

N° 03-168 du 24 septembre 2003 : PASSATION d'un contrat d'entretien et de maintenance de l'ascenseur installé au Carré des Coignards sis 150 Grande Rue Charles de Gaulle, conclu avec la

société OTIS, domiciliée 31, Quai de Grenelle, à Paris (75738). Ce contrat est conclu pour une période d'un an, reconductible expressément, sans pouvoir excéder trois ans. Le montant annuel de ce contrat s'élève à 2 020 € H.T. (Deux mille vingt euros hors taxe) soit 2 415,92 € (Deux mille quatre cent quinze euros et quatre vingt douze centimes toutes taxes comprises).

N° 03-169 du 25 septembre 2003 : PASSATION d'un contrat à intervenir entre la Ville de Nogent-sur-Marne représentée par son Maire en exercice et la SARL IKOULA sise 37 rue du Moulin des Bruyères à Courbevoie (94200). La SARL IKOULA s'engage à assurer à assurer l'ensemble des connexions nécessaires à l'hébergement du site Internet de la Ville de Nogent-sur-Marne. La durée du contrat est conclue pour une durée de 12 mois renouvelable pour un montant annuel de 1 707,89 €.

N° 03-170 du 25 septembre 2003 : MISE EN DECHARGE, à titre gratuit chez le ferrailleur ROCHE, chemin du Bois Gallon à Fontenay-sous-Bois (94120), du véhicule RENAULT immatriculé 9661 NP 94.

N° 03-171 du 25 septembre 2003 : PASSATION d'une convention de mise à disposition de la cour et du préau de l'école primaire Marie Curie, avenue Smith Champion, entre la Commune de Nogent-sur-Marne, l'établissement scolaire école primaire Marie Curie et l'Association Sport et Enfance Nogentaise. Ladite mise à disposition est consentie à titre gratuit, jusqu'au 30 juin 2004.

N° 03-172 du 25 septembre 2003 : APPROBATION de la convention d'occupation précaire du domaine public à passer entre la Commune de Nogent-sur-Marne et Monsieur Julien TOANEN, Instituteur à l'école élémentaire Marie Curie, concernant un logement de fonction d'environ 90 m<sup>2</sup> situé au sein de l'école élémentaire Paul Bert 46, Paul Bert à Nogent-sur-Marne (94130), pour une durée d'un an, à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2003, renouvelable de façon tacite sauf en cas de changement de statut ou de mutation de Monsieur TOANEN.

N° 03-173 du 26 septembre 2003 : APPROBATION d'une convention d'occupation précaire à passer entre la Commune de Nogent-sur-Marne (94130) et Monsieur Raymond CHATELIN pour une durée de trois mois renouvelable par tacite reconduction pour une période de trois mois, à compter du 29 septembre 2003 concernant un logement situé au premier étage du pavillon sis 84, rue de Plaisance à Nogent-sur-Marne (94130) d'une superficie de 48,50 m<sup>2</sup>. Ladite mise à disposition donne lieu au paiement d'un loyer mensuel de 251,00 €, payable à terme échu et une indemnité forfaitaire mensuelle de 54,00 € au titre des charges.

Par ailleurs, un dépôt de garantie d'un montant de 251,00 € sera versé.

N° 03-174 du 29 septembre 2003 : APPROBATION de la convention d'occupation précaire à passer avec Mademoiselle Nathalie CARINI pour une durée de deux mois à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2003, renouvelable deux fois et ce, par tacite reconduction par période de deux mois, concernant un logement d'urgence et d'insertion de type F2 situé au rez-de-chaussée de l'immeuble du 10, Ter Avenue Victor Hugo à Nogent-sur-Marne (94130), d'une superficie d'environ 27,75 m<sup>2</sup>. Ladite mise à disposition donnant lieu au paiement d'un loyer mensuel en principal de 140 €, et d'une indemnité forfaitaire mensuelle de 20 € au titre des charges (eau et taxe d'enlèvement des ordures ménagères), payables à terme échu.

Par ailleurs, un dépôt de garantie d'un montant de 140 € sera versé.

N° 03-175 du 1<sup>er</sup> octobre 2003 : APPROBATION de la passation d'un contrat d'entretien et de dépannage pour les portes automatiques des bâtiments municipaux, conclu avec la Société Automatismes et Technologies de fermetures, domiciliée Allée Lech Walesa - Lot F16 à Lognes (77185). Ce contrat est conclu pour une période d'un an, reconductible expressément, sans pouvoir excéder trois ans. Portant le montant annuel de ce contrat à 2 670 € H.T. (Deux mille six cent soixante dix euros Hors Taxe), soit 3 193,32 € TTC (Trois mille cent quatre vingt treize euros et trente deux centimes Toutes taxes comprises).

### **Questions diverses**

**Mme Heslouin** demande que soit prochainement réunie une Commission Enfance.

### **Réponse de M. le Maire**

M. Martin indique que le Conseil Municipal sera invité à participer à une Commission Spéciale Petite Enfance et Jeunesse dans les quinze premiers jours de janvier.

L'Ordre du Jour étant épuisé, la séance est levée à 23 h 05.